

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

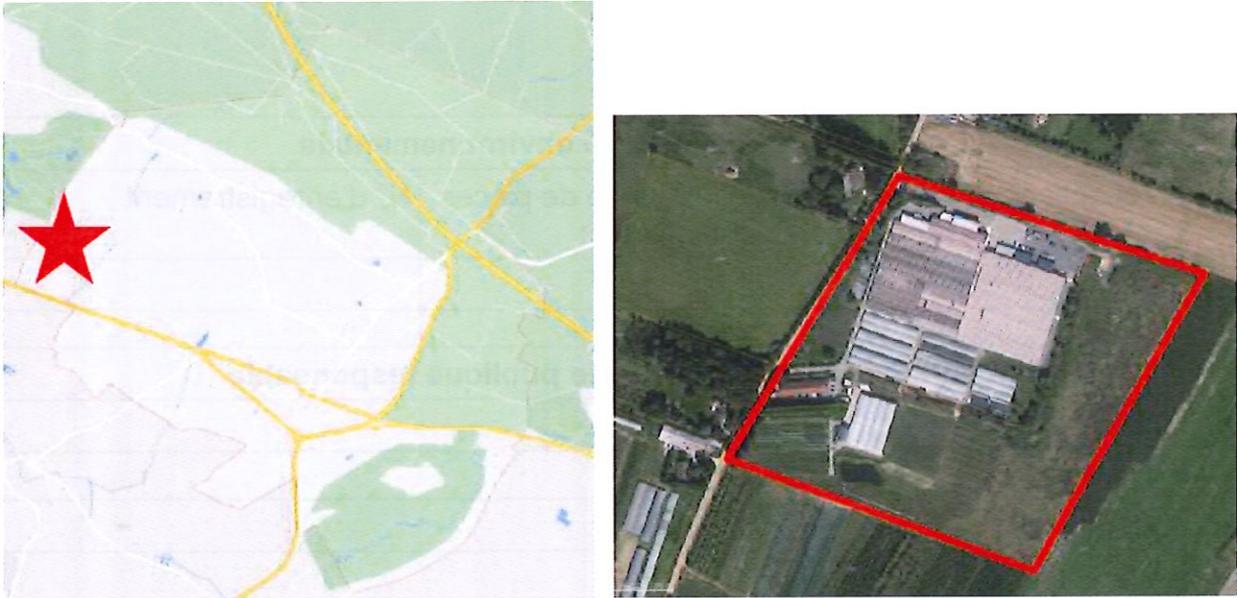
En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Monsieur le Maire, Gilles STUDNIA
SIRET/SIREN
217 805 712 00015 / 217 805 712
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
32 rue de la Fontaine des Vaux 78 860 Saint-Nom-La-Bretèche, 01.30.80.07.00 lemaire@mairiesnlb.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
M. Gerard Parfait, adjoint au maire en charge de l'urbanisme
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
M. Pascal Parissier
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
32 rue de la Fontaine des Vaux 78 860 Saint-Nom-La-Bretèche, 01.30.80.07.00 p.parissier@mairiesnlb.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

PLU
2.2 Intitulé du document
Déclaration de projet n°2 Station V valant mise en compatibilité du PLU
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
16 mai 2019 PLU mise en compatibilité approuvé - https://saint-nom-la-breteche.fr/services-et-demarches/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Saint Nom la Bretèche
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Parcelles ZB 85,86 et 87 - 11,8 hectares - projet d'extension de la Station V existante sur la ferme Theart existante.
Localisation du site et périmètre précis du site en exploitation
 <p>The left image is a map of the region around Saint-Nom-la-Bretèche, with a red star indicating the location of the site. The right image is an aerial photograph of the site, showing several large industrial or agricultural buildings, with a red rectangular outline marking the specific area of interest.</p>
Vue du site actuellement

3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SDRIF 2012
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT Gally Mauldre approuvé le 04/02/2015 et maintenu le 03/02/2021
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Oui le SAGE de la Mauldre du 10/08/2015

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
<p>Une évaluation environnementale du PLU a été faite dans le cadre de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU approuvé le 16 mai 2019</p> <p>L'avis de l'autorité environnementale a conduit à des compléments apportés à l'évaluation environnementale concernant la protection d'une zone humide et de son fonctionnement écosystémique et une meilleure prise en compte dans le projet des pollutions sonores et atmosphériques liées à la déviation de la RD 307. L'avis de l'autorité environnementale n'a pas de conséquences sur la procédure actuelle portant sur le développement de la Station V à destination des activités agri-technologiques dans le cadre d'une déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du PLU.</p>

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la déclaration de projet n°2 portant sur le développement de la Station V au titre de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
4920 habitants en 2019 INSEE 01/01/2022

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	1180,5 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	274,1	23,2	274,1	23,2
zones 1 AU	0	0	0	0
zones 2 AU	0	0	0	0
zones A	343,4	28,9	343,4 dont 11,8 ha en secteur AsV crée	28,9
zones N	561	47,5	561	47,5
Total	1180,5	100	1180,5	100
4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).				
Le projet communal entend stopper l'étalement urbain qui s'est effectué au cours des dernières décennies très majoritairement sous forme d'opérations pavillonnaires pour limiter la consommation des espaces naturels et des terres agricoles et préserver les grandes composantes du paysage nonnais-bretechois (forêt de Marly, plaine agricole, golf...).				
4.3 Caractéristiques de la procédure				
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure				

Annexe II

Mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la déclaration de projet n°2 portant sur un projet d'extension des activités agri-tech de la Station V (Végétale).

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui
- Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Oui

Il est proposé de réaliser des constructions agricoles de 16 500 m² de surface de plancher à destination principale de serres et tunnels agricoles (15 000 m² environ), 1000 m² de hangar agricole ; et 350 m² de laboratoires. Le projet est en continuité directe des constructions existantes sur le site à la fois des serres mais aussi de l'habitation existante conformément au plan masse joint

Surface construction existante : 31 944 M²
Surface construction PC en cours : 3 550 M²
Surface construction projet :
- Serres : 15 410 M²
- Hangar agricole : 970 M²
- Laboratoires : 310 M²
Surface totale terrain : 11,829 ha





Vue d'ensemble du projet

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Il est proposé d'augmenter l'emprise au sol du secteur de taille et de capacité limitée AsV (station V) créée à hauteur de 60 % d'emprise du secteur au lieu des 10 % de l'unité foncière initiale dans la zone agricole A.



4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de déclasser un espace boisé classé

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Création d'un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) nommée AsV d'une surface de 11,8 hectares pour permettre le développement du projet nommé Station V (végétale) (voir plans ci-avant 4.3.3)
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
<p>La Station V comme végétal, cluster de l'agri-tech est lancée le 31 août 2021 à l'occasion de la visite Conjointe des ministres de l'agriculture et de la transition numérique L'existence de la station est concrétisée par une convention de partenariat signée entre les parties prenante startup leader, le monde de l'enseignement et de la recherche syndicat et association professionnel</p> <p>La station V souhaite se développer et accueillir à terme 160 à 200 personnes, en majorité de formation supérieure, et déployer au sein de 30 startups étendues de la preuve de concept à celle du modèle de pré industrialisation. Pour se faire le site a besoin de s'agrandir en continuité des constructions existantes et de réaliser environ 15000 m² de serres et tunnels agricoles, des laboratoires.</p> <p>Les éléments mis en compatibilité portent sur les OAP avec la création d'une OAP station V, le zonage avec la création d'un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) AsV pour station V, ainsi que la modification des règles de la zone A portant sur les occupations du sol (articles 1 et 2), l'emprise au sol (article 9) et l'implantation par rapport aux limites séparatives (article 7).</p> <p>Le PADD est parfaitement compatible avec le projet.</p>

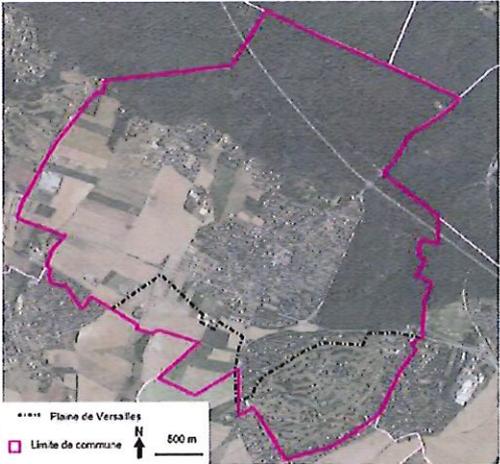
<p>- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :</p> <p style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/>Oui</p> <p style="padding-left: 40px;"><input checked="" type="checkbox"/>Non</p>			
<p>Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité</p>			
<p>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</p>			
<p>- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet</p>			
<p>- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :</p> <p style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/>Oui</p> <p style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/>Non</p>			
<p>Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité</p>			
<p>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</p>			
<p>- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document</p>			
<p>- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité</p>			
<p>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</p> <p style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/>Oui</p> <p style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/>Non</p>			
<p>Si oui, préciser les effets</p>			

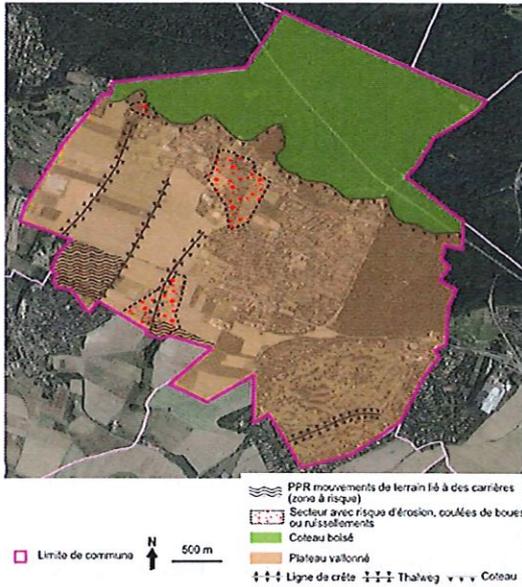
5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

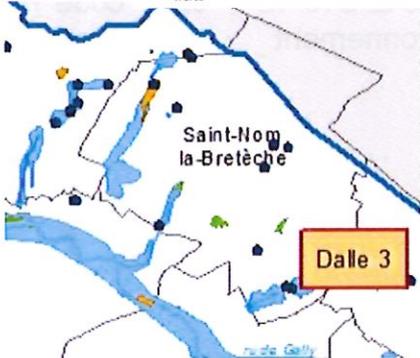
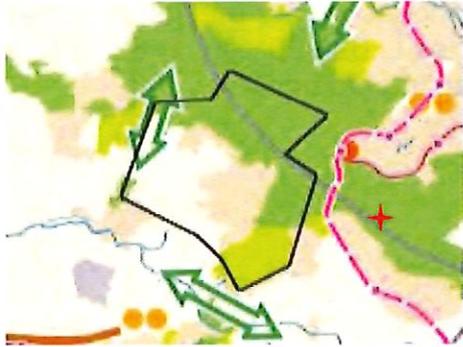
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

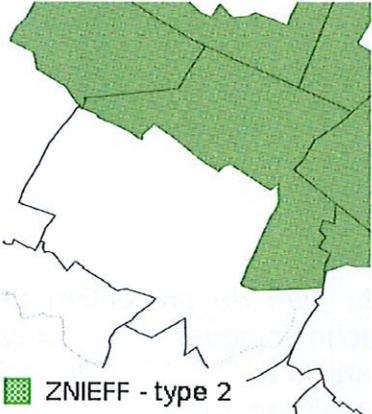
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les aires d'études rapprochées et éloignées du projet n'intègrent aucune zone appartenant au réseau Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est l'Etang de Saint Quentin (directive Oiseaux, FR1110025) localisé à 7 km au sud du site d'étude

Annexe II

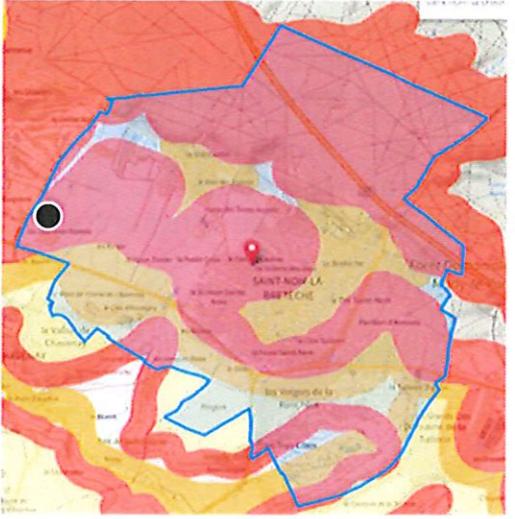
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	 <p>La servitude de protection du site classé de la Plaine de Versailles (AC2) concerne le Sud de la commune (Cf. carte ci-dessus)</p>
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) concernant les mouvements de terrains liés à la sécheresse/réhydratation des sols a été approuvé le 12 mai 2012.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<p>Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune fait l'objet d'un ancien périmètre R. 111-3 approuvé le 05/08/1986 lié aux anciennes carrières de calcaire.</p> 
<p>Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'église de Saint-Nom-la-Bretèche</p> <p>L'église de Saint-Nom-la-Bretèche est située au sud de la commune, dans le hameau historique de Saint-Nom. Elle est inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques depuis le 24 juin 1977.</p> 
<p>Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

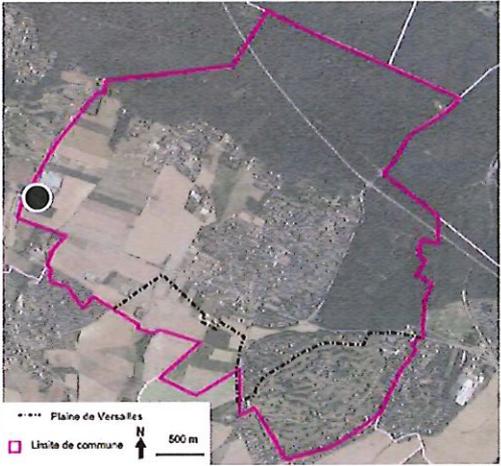
		<p>La commune comprend plusieurs zones humides identifiées par le SAGE de la Mauldre</p> <p>Zones humides (2011)</p> <ul style="list-style-type: none"> Zones humides effectives à enjeu pour l'application du règlement Autres zones humides effectives Zones humides probables (classe 3 DREE) <p>• Mares</p> 
<p>Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>D'après la cartographie des composantes du SRCE d'Ile de France,</p> <p>Un réservoir de biodiversité (Forêt de Marly-le-Roi) est présent. Il s'agit d'un milieu naturel dans lequel la biodiversité est riche et mieux représentée.</p> <p>Le site d'étude est inscrit dans la partie agricole du territoire</p> <p>Le SDRIF recense une connexion biologique à l'Ouest au nord du site d'étude</p> 

			 <p>Le SCoT Gally Mauldre identifie des pôles de biodiversité et des continuités sur le territoire communal constitué par la forêt de Marly et les espaces agricoles de la plaine de Versailles au nord et au sud de la RD 307. Le site d'étude est située dans les espaces agricoles au nord de la RD 307</p>
<p>Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Une ZNIEFF de type 2 est identifiée sur la forêt de Marly</p>  <p>ZNIEFF - type 2</p>
<p>Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLU identifie des espaces boisés classés sur la forêt de Marly 
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de PPRt mais le site est concerné par 2 servitudes d'utilité publique la SUP 1 transport de matières dangereuses, lié au passage d'une canalisation de gaz à proximité du site. Néanmoins aucune construction avec fondation, ni affouillement, exhaussement n'est prévue dans cette partie du projet.  La SUP PT2 les alluets le Roi Satory néanmoins les constructions d'une hauteur limitée à 7m50 ne sont pas concernées par la servitude 
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur l'aléa fort retrait gonflement des argiles

l'article L. 562-1 du code de l'environnement			
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application,	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement			
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>A proximité du site classé de la plaine de Versailles, mais séparé par la RD 307 (plus de 1000 m)</p> 
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	 <p>Le site est à proximité d'une zone humide probable identifiée par la DRIEE ile de France</p>
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'étude est situé dans la plaine agricole au sud d'une continuité écologique identifiée dans le SDRIF
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

Oui

Non

Si oui, précisez :

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Septembre 2022
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
CDPENAF septembre 2022
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Révision allégée n°1 du PLU pour l'installation d'une antenne de téléphonie mobile et déclaration de projet n°3 valant mise en compatibilité du PLU pour la réalisation d'un projet mixte logements / hébergements/ activités économiques
- autre, préciser les modalités
Mise à disposition du public dans le cadre d'une modification simplifiée n°1 du PLU portant sur des modifications réglementaires mineures.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		

9. Engagement et signature
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Annexe II

(personne publique responsable)			
Fait à	SAINT-NOM-LA-BRETECHE	Le	27/07/2022
Nom	STUDNIA	Gilles	
Qualité	Maire		
Signature			
			

